

Annexe n°1

**CONVENTION POUR LA GESTION DES SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC
DE VOYAGEURS AVEC PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT ET DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE MONTEREAU-
FAULT-YONNE ET SES ENVIRONS (SITCOME)**

RESEAU DE TRANSPORT "SIYONNE"

AVENANT N°5

ENTRE LES SOUSSIGNES

-LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Conseil général, domicilié à l'Hôtel du Département – rue des Saints Pères – 77010 Melun cedex, agissant en application de la délibération de l'Assemblée départementale du 24 septembre 2010,

Ci-après désigné « le Département »,

-LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE MONTEREAU-FAULT-YONNE ET DE SES ENVIRONS (SITCOME), représenté par son Président, agissant en application de la délibération du, domicilié 65 bis rue Léo Lagrange - 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE,

Ci-après désigné « le Syndicat »,

D'UNE PART,

ET

-LA SOCIETE INTER VAL, représentée par son Directeur faisant élection de domicile à 5 rue du Pharle, ZI de Montereau-Fault-Yonne, 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE inscrit au registre du commerce à Montereau-Fault-Yonne sous le numéro B 906 250 253,

D'AUTRE PART,

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUI

PREAMBULE

Le réseau SIYONNE est conventionné par le Département et le SITCOME depuis juillet 2001.

Il dessert 12 communes (33 000 habitants) et a pour vocation la desserte des actifs du canton vers la gare et le centre ville de Montereau et également des scolaires à destination des établissements de Montereau et Varennes sur Seine.

Une nouvelle convention a été conclue en août 2007 pour une durée de 5 ans entre le Département de Seine-et-Marne, le SITCOME et la société INTERVAL pour pérenniser l'effort financier des collectivités sur ce réseau et développer l'offre de transport pour les usagers.

Le 21 décembre 2009, la ligne Emplet'Express a été modifiée pour desservir le nouveau centre commercial du Bréau avec la création d'une course supplémentaire les jours ouvrés (14 rotations au lieu de 13 auparavant), l'accroissement de l'amplitude horaire de la ligne (8h00-21h30 au lieu de 8h45-19h00) et une modification d'itinéraire permettant désormais d'assurer une desserte directe entre le centre ville de Montereau et la gare SNCF vers le centre commercial du Bréau.

De plus, une rationalisation de l'offre de transport sur le réseau SIYONNE a été effectuée en septembre 2010 par la suppression des courses faiblement fréquentées suite à la décision du SITCOME afin d'améliorer la situation financière du réseau.

Le présent avenant a ainsi pour objet :

- d'intégrer l'offre de transport supplémentaire sur la ligne Emplet'Express dans la convention et d'ajuster les participations du Département et du Syndicat à compter de janvier 2010,
- d'intégrer la restructuration du réseau et d'ajuster les participations du Département et du Syndicat à compter de septembre 2010.

IL A ENSUITE ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant à la convention initiale du réseau « SIYONNE » pour la gestion des services de transport public de voyageurs avec participation financière du Département et du Syndicat du 10 août 2007, a pour objet de réajuster le compte prévisionnel d'exploitation et les participations financières du Département de Seine-et-Marne et du Syndicat afin de tenir compte des modifications d'offre intervenues en janvier et septembre 2010.

A cet effet, le présent avenant modifie l'article 4-1 et les annexes 1 et 2 de la convention initiale du 10 août 2007.

ARTICLE 2 – STIPULATIONS MODIFIEES

2-1. L'article 4-1 « Versement d'une participation financière au fonctionnement du réseau a) montant » est complété par les stipulations suivantes :

*« A compter de janvier 2010 pour la ligne Emplet'Express, conformément au compte prévisionnel d'exploitation qui figure en annexe 2 (compte d'exploitation prévisionnel à compter du 1^{er} janvier 2010) de la présente convention, le déficit base de conventionnement annuel s'élève à **121 492 € TTC.***

*A compter de septembre 2010 pour les lignes A/B/C/E/F/G et I, conformément au compte prévisionnel d'exploitation qui figure en annexe 2 (compte d'exploitation prévisionnel à compter du 1^{er} septembre 2010) de la présente convention, le déficit base de conventionnement annuel s'élève à **330 412 € TTC.***

*A compter de septembre 2010 pour la ligne Emplet'Express, conformément au compte prévisionnel d'exploitation qui figure en annexe 2 (compte d'exploitation prévisionnel à compter du 1^{er} septembre 2010) de la présente convention, le déficit base de conventionnement annuel s'élève à **108 851 € TTC.**».*

2-2. L'article 4-1 « Versement d'une participation financière au fonctionnement du réseau b) description des mécanismes financiers pour les lignes A/B/C/E/F/G et I » est complété par les stipulations suivantes :

$$\begin{aligned} \text{« Année 4 :} \quad & P = 50 \% \times \text{MIN} (D_{\text{réel}}, D_{\text{base 4}}) \\ & S = 50 \% \times \text{MIN} (D_{\text{réel}}, D_{\text{base 4}}) \text{ »} \end{aligned}$$

Par ailleurs, au sein du même article, l'ensemble des stipulations relatives à la période d'accompagnement sont supprimées.

2-3. L'article 4-1 « Versement d'une participation financière au fonctionnement du réseau c) description des mécanismes financiers pour la ligne Emplet'Express », le paragraphe 2 est complété par les stipulations suivantes :

« A compter du 1^{er} janvier 2010, le Département s'engage à apporter une participation forfaitaire annuelle de 32 986 € (valeur économique barème mai 2009). »

2-4. Le présent avenant complète les annexes n°1 (fiche descriptive et horaires) et n°2 (compte prévisionnel d'exploitation à compter des 1^{er} janvier et 1^e septembre 2010).

ARTICLE 3 – STIPULATIONS NON MODIFIEES

Les stipulations de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties contractantes.

Fait en **trois exemplaires originaux**,
Melun, le

Pour la Société INTER VAL,

Pour le SITCOME,

**Pour le Département
de Seine-et-Marne,**

Le Directeur

Le Président

Le Président du Conseil général,